Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260908-DEC2026_086-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-086

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heure trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la communauté à La Bouëxière, sous la présidence de M. Guillaume BÉGUÉ.

Présents Guillaume BÉGUÉ, Emmanuel FRAUD, Thomas JOUANGUY, David VEILLAUX, Isabelle GAUTIER, Claire BRIDEL, Bertrand BONENFANT, Jean-Philippe ROUDIER, Jean-Marc PELLEN, Gwénaël DUMONT, Frédéric TROUVÉ, RONAN SALAUN, Sarah CHYRA, Olivier BARBETTE, Bertrand CHEVESTRIER, Laura BODIN.

Absents Jérôme BÉGASSE, Anne-Laure OULED-SGHAIER.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU La délibération N°2026/089 du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 pour le budget assainissement ;

VU Les demandes transmises par le service de gestion comptable de Fougères ;

Il est exposé ce qui suit :

Concernant le budget principal, la somme de 5 194.87 € correspondant à des titres émis de 2018 à 2025 est présentée pour être admise en non-valeur, suite à la demande du Chef du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (montant inférieur au seuil de poursuite sans effet, …) :

- 595.20 € (ALSH)
- 2 900.89 € (ordures ménagères VALCOBREIZH)
- 48.56 € (ordures ménagères SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES)
- 10.52 € (autres prestations de services)

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260908-DEC2026_086-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Admission en non-valeur de créances éteintes (procédure de surendettement ou procédure collective) :

- 299.70 € (ALSH)
- 587.00 € (ordures ménagères VALCOBREIZH)
- 753.00 € (ordures ménagères SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES)

Concernant le budget assainissement, la somme de 583.83 € correspondant à des titres de redevances d'assainissement émis de 2022 à 2025 est présentée pour être admise en non-valeur pour créances irrécouvrables.

DÉCIDE

Article 1er : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes pour les montants suivants : 5 194.87 € pour le budget principal et 583.83 € pour le budget annexe assainissement.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 sur le budget principal et le budget annexe assainissement

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : La direction Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 8 septembre 2026

Le Président,
M. Guillaume BÉGUÉ